



Proposition de changement au Point 14 - Nombre

CONSEIL D'ADMINISTRATION

14. Nombre — Le Conseil d'administration est composé de deux (2) conteurs*, deux (2) organisateurs**, trois (3) personnes en affiliation libre*** et une (1) personne cooptée sans droit de vote**** pour un total de 8 administrateurs. Idéalement, le Conseil d'administration est représentatif de la diversité des régions. Même s'ils représentent des intérêts professionnels ou régionaux distincts, ces membres siègent à titre individuel.

La modification aux règlements généraux lors de l'assemblée générale du 27 novembre 2016, portait principalement sur l'ajout d'un nouveau membre coopté par le conseil d'administration. Ce qui portait le nombre d'administrateur. trice.s à huit.

- Deux conteur.euse.s (mandat deux ans)
- Deux organisateur.trice.s (mandat deux ans)
- Trois affiliations libres (mandat deux ans)
- Un poste coopté par le conseil d'administration (sans droit de vote et mandat un an)

14. Nombre

Résolution Conseil d'administration 18 octobre 2024 :

Suite au départ à mi-mandat d'une administratrice, qui occupait un poste **affiliation libre**, le conseil d'administration a adopté la résolution présentée par Marie- Fleurette Beaudoin, présidente du conseil d'administration pour que ce poste (~~mandat un an sans droit de vote~~) devienne le poste coopté par le conseil d'administration.

14. Nombre MODIFICATION AUX RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX – PROPOSITION PRESENTÉE et AMENDÉE

La modification aux règlements généraux présentée lors de l'assemblée générale du 24 novembre 2024, propose que le conseil d'administration soit composé de sept (7) **membres avec une personne (affiliation libre) cooptée par le conseil d'administration**. Le profil de la personne cooptée sera déterminé et choisi par le conseil d'administration afin de l'épauler sur des dossiers spécifiques et stratégiques.

- Deux conteur.euse.s (mandat deux ans)
- Deux organisateur.trice.s (mandat deux ans)
- **Deux** affiliations libres (mandat deux ans)
- **Une** affiliation libre cooptée par le conseil d'administration (mandat deux ans)